

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 31 janvier 2020

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 24/01/2020

Présents : 18

L'an deux mille vingt et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Dont Présents non votants : 0

Représentés : 0

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Roland BASCOUL, Bernard BOSC, Francis BOUTES, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Kléber MESQUIDA, Marine OLMOS, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Yves ROBIN, Luc SALLES

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Représentés :

Abstentions : 0

Présents non votants :

Excusés : Gérard BARO, Jean-Pierre BERRAUD, Yvan CASSILI, Guillaume DALERY, Elisabeth DAUZAT, Norbert ETIENNE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Hedwige SOLA, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL

Absents :

Objet: Règlements et dossiers de demande d'aides pour l'Opération Collective de Modernisation 2 (OCM2)

Le territoire se caractérise par une grande diversité d'activités économiques qu'il est important de maintenir et accompagner afin de répondre aux besoins de la population : résidents permanents ou saisonniers.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a conduit de 2009 à 2017 une première Opération Collective de Modernisation (OCM) qui a bénéficié de financement Fonds d'Intervention pour les Services, Artisanat et Commerces (FISAC) et du département de l'Hérault ; 150 entreprises ont ainsi été soutenues.

Dès 2017, un travail de concertations et d'études a été engagé avec tous les partenaires afin de répondre à l'appel à projet FISAC - édition 2017. En janvier 2019, le Pays a reçu la décision d'attribution de subvention du FISAC pour la réalisation du projet et en décembre 2019, la Région a attribué une subvention de 245 000 € pour accompagner ce dossier.

Les financements permettent de soutenir deux des actions structurantes qui avaient été proposées :

- La modernisation des entreprises :
 - Les aides concernent les entreprises immatriculées au Répertoire des Métiers et (ou) au Registre du Commerce et des Sociétés depuis 1 an, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 000 000 d'€ HT, dont la surface de vente (alimentaire) est inférieure à 400 m², avec un siège social situé sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles (102 communes) ;
 - Les investissements doivent permettre de moderniser les locaux d'activité et les équipements professionnels, développer les outils numériques, sécuriser et rendre accessibles à tous les publics, les entreprises, rénover les vitrines ;
 - L'aide prend la forme d'une subvention dont le montant est de 28,84 % du coût H.T. des investissements subventionnables. La subvention provient des fonds du Conseil régional d'Occitanie et des fonds d'Etat délégués sur le Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) ;
 - Le montant des investissements subventionnables est compris entre 10 000 et 50 000 €.
- L'identification des activités économiques par la communication et la signalétique commerciale :
 - Les aides doivent permettre de soutenir financièrement 12 communes « centres-bourgs » du Pays, dans leurs programmes de communication et d'information du consommateur par la mise en place d'une signalétique adaptée à tous (*les 12 communes identifiées dans le cadre de l'étude préalable sont : Bédarieux, Lamalou-les-Bains, Magalas, Capestang, Thézan-lès-Béziers, Olonzac,*

Saint-Pons-de-Thomières, Roujan, Murviel-lès-Béziers, Puisserguier, Saint-Chinian, Cessenon-sur-Orb ;

- o Les investissements doivent permettre la mise en place de totems, relais d'informations services, toutes communications grand public liées aux activités commerciales, artisanales et de services ;
- o L'aide prend la forme d'une subvention dont le montant est de 40 % du coût H.T. des investissements subventionnables. La subvention provient des fonds du Conseil régional d'Occitanie et des fonds d'Etat délégués sur le Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) ;
- o Le montant des investissements subventionnables est compris entre 10 000 et 60 000 €.

Les étapes d'un dossier seront les suivantes :

- Retrait du dossier dans les bureaux du Pays, sur le site du Pays et/ou des Consulaires (CCI – CMA) ;
- Aide de l'entreprise à la constitution du dossier, par les consulaires ;
- Dossier complet adressé au Pays qui adresse à l'entreprise un « Accusé de Réception » ;
- Réunion du comité de pilotage avec présentation des dossiers d'entreprise par les consulaires et prises de décisions ;
- Notification à l'entreprise de la décision, par le Pays ;
- Investissements réalisés, pièces justificatives adressées aux consulaires pour suivi ;
- Les consulaires transmettent au Pays pour validation ;
- Contrôle de paiement et paiement par le Pays ;
- Réalisation de la procédure « Service fait » par le Pays.

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants : le Pays, la DIRECCTE, le Conseil régional Occitanie, les consulaires (chambre de commerces et d'industrie et chambre de métiers), le Conseil départemental de l'Hérault, les communautés de communes, les associations de commerçants et artisans du territoire...

Tous les partenaires sont membres d'un Comité de Pilotage qui s'est réuni le 20 décembre 2020 afin de travailler sur les règlements, les dossiers de demande d'aides et la communication afin de préparer le lancement opérationnel de la démarche.

Il convient maintenant de valider l'ensemble de ces documents.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les règlements et les dossiers de demande d'aides présentés et, le cas échéant, l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve les règlements et les dossiers de demande d'aides présentés;
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ansusdits.

Fait à graissessac le 31 janvier 2020.

Le Président,

Jean ARCAS.